

République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PRÉFECTURE de BOURGES  
Le  
Et  
Publication ou notification du

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le

16 AVR. 2024

### D2024\_04\_14 – Vote du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Madame le Maire présente le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2023, document établi par le service de gestion comptable de Bourges :

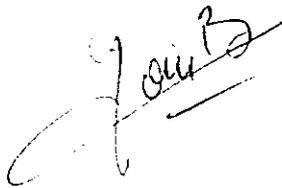
- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 353 379.57 €
  - Recettes : 1 319 653.97 €
  - Résultat de l'exercice : - 33 725.60 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 291 995.54 €
  - Recettes : 374 076.63 €
  - Résultat de l'exercice : 82 081.09 €

Le conseil municipal est invité à déclarer que le compte de gestion de la commune de l'exercice 2023 établi par le Service de gestion comptable de Bourges, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

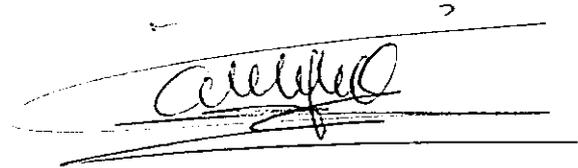
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
 Département Cher  
 Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
 Le  
 Et  
 Publication ou notification du

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le

**15 AVR. 2024**

### D2024\_04\_15 – Approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil Municipal ou le compte administratif est débattu, le Conseil élit son/sa président(e), le Maire devant se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, nomme M. Chalopin Jean Pierre président de séance :

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

Section de fonctionnement :	
o Les dépenses s'élèvent à	1 353 379.57 €
o Les recettes s'élèvent à	1 319 653.97 €
o Le résultat de l'exercice 2023	- 33 725.60 €
o Auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2022	69 119.61 €
o Soit une situation nette au 31/12/2023	35 394.01 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 018-211800289-20240415-D2024\_04\_15-DE

Berger  
Levrault

Section d'investissement :	
o Les dépenses s'élèvent à	291 995.54 €
o Les Recettes s'élèvent à	374 076.63 €
o Le Résultat de l'exercice :	82 081.09 €
o Auquel on déduit le résultat de l'exercice 2022	- 43 470.65 €
o Soit une situation nette au 31/12/2023	38 610.44 €

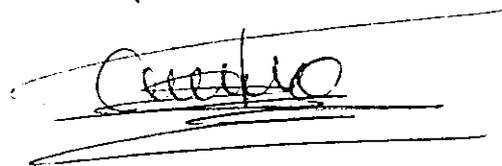
- Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023 comme présenté ci-dessus :

Après en avoir délibéré, à 9 votants pour, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
 Département Cher  
 Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en PREFECTURE DE BOURGES  
 Le  
 Et  
 Publication ou notification du

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le

**15 AVR. 2024**

D2024\_04\_16 – Affectation du résultat

Pour l'année 2023, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'affectation du résultat comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement au 31/12/2023 :	1 353 379.57 €
Recettes de fonctionnement au 31/12/2023 :	1 319 653.97 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2023	- 33 725.01 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	69 119.61 €
Résultat à affecter	35 394.01 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement au 31/12/2023	291 995.54 €
Recettes d'investissement au 31/12/2023	374 076.63 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2023	82 081.09 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2022	-43 470.65 €
Résultat à affecter	38 610.44 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 018-211800289-20240415-62024\_04\_16-DE

Berger  
Levrault

• **Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses au 31/12/20223	93 659.15 €
Recettes au 31/12/2023	62 631.00 €
Solde restes à réaliser	-31 028.15 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- Section fonctionnement au budget primitif 2024 : 35 394.01 € au compte 002 en recettes
- Section d'investissement au budget primitif 2024/ 38 610 44 € au compte 001 en recettes

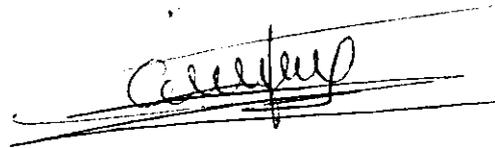
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les excédents de fonctionnement et de l'investissement du résultat de l'exercice 2023 du budget comme énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAI



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 4
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

**15 AVR. 2024**

### D2024\_04\_17 -- Vote des taux

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259).

Les membres de la commission finances se sont réunis le lundi 25 mars 2024 dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.

Après ces échanges, Madame le Maire propose de fixer les taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation comme suit :

- Taxes foncières bâties : 43,76. %
- Taxes foncières non bâties : 33,48. %
- Taxe d'habitation : 15,11 %

Après en avoir délibéré, 6 pour, 4 contre, le conseil municipal, décide de fixer les taux pour l'année 2024, comme suit :

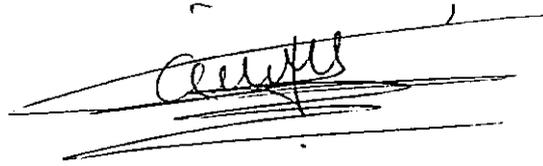
- Taxes foncières bâties : 43,76 %
- Taxes foncières non bâties : 33,48 %
- Taxe d'habitation : 15,11 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

15 AVR 2024

### D2024\_04\_18 – Vote du budget primitif 2024 en fonctionnement et investissement

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget prévisionnel 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	137 1615,59 €
Dépenses :	137 1615,59 €

Section d'investissement :	
Recettes :	602 463,61 €
Dépenses :	602 463,61 €

Madame le Maire précise aussi qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Berry-Bouy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M37 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le budget de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	137 1615,59 €
Dépenses :	137 1615,59 €
Section d'investissement :	
Recettes :	602 463,61 €
Dépenses :	602 463,61 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7,5 % de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
Le  
Et  
Publication ou notification du

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le

**15 AVR. 2024**

### D2024\_04\_19 – Plan de financement dotation intercommunale de solidarité communautaire pour l'éclairage public

Vu la délibération D2023\_09\_51 du 04 septembre 2023, la commune de Berry-Bouy s'est engagé dans la modernisation de l'éclairage public auprès du SDE 18.

Madame le Maire rappelle que sur le coût total HT de 286 024.09€, la participation du SDE 18 est de 143 012.05€ et la subvention du fonds vert 42 903.61€.

Madame le Maire précise que la commune peut prétendre à la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 2024 à 2026 de l'Agglomération de Bourges Plus et propose de présenter le plan de financement suivant :

Coût total du projet	286 024.09 € HT
Participation du SDE 18	143 012.05 € HT
Subvention du fonds vert	42 903.61 € HT
Subvention au titre du DISC	42 903.62 € HT
Fonds propre de la commune	57 204.81 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre de la dotation intercommunale de solidarité aux communes 2024 à 2026 :

- Approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Coût total du projet	286 024.09 € HT
Participation du SDE 18	143 012.05 € HT
Subvention du fonds vert	42 903.61 € HT
Subvention au titre du DISC	42 903.62 € HT
Fonds propre de la commune	57 204.81 € HT

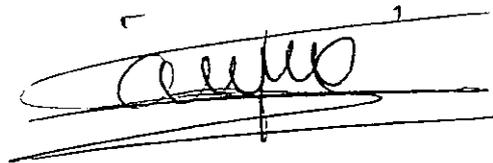
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
 Département Cher  
 Commune de BERRY-BOUY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08/04/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
 Le  
 Et  
 Publication ou notification du

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en maine le :  
**15 AVR. 2024**

**D2024\_04\_20 – Retrait de la délibération D2024\_02\_11 mandatement des 25% de dépenses d'investissements**

Vu la recommandation de la préfecture concernant le retrait la délibération D2024\_02\_11 du 21 février dernier pour le mandatement des 25% des dépenses d'investissement, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

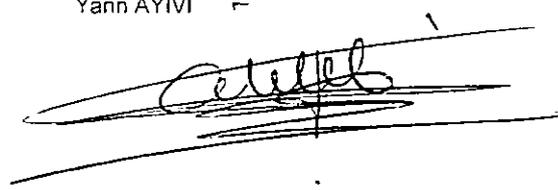
- Accepte le retrait de la délibération D2024\_02\_11 concernant le mandatement des 25% des dépenses d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 11/04/2024  
 Le Maire  
 Bernadette GOIN-DEMAY




Le secrétaire de séance  
 Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE SOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

**15 AVR. 2024**

D2024\_04\_21 – Convention d'aide au temps libre

Madame MEYER, Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Berry Bouy et la CAF peuvent signer une convention pour le Fonds d'Aide au Temps Libre pour l'année 2024.

Cette convention favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds propres dénommée FATL (fonds d'aide au temps libre)

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé en fonction du quotient familial. Madame MEYER précise aux membres du conseil municipal, que cette convention doit être signée avant le 30 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention pour le fonds d'aide au temps libre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI

*[Signature of Bernadette GOIN-DEMAY]*

*[Signature of Yann AYIVI]*

République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le .  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

Affichage en mairie le :  
**15 AVR. 2024**

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2024\_04\_22 – Cession de la parcelle AK61

(Madame le Maire demande à Monsieur Georget, qui se porte acquéreur, de quitter la salle pour échanges et vote).

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu d'un administré concernant l'acquisition de la parcelle n°AK61 d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, terrain qui fait partie du domaine privé de la commune.

Sur cette parcelle se trouve une ancienne réserve d'eau pour incendie recouverte de terre qui a été déclassée lors de la mise en place de bornes hydrantes. La réserve d'eau ayant été reconnue non conforme suite à des fuites, l'agglomération a supprimé le compteur de ladite citerne.

Cette parcelle jouxtant son terrain, cet administré propose de remettre en état le terrain à ses frais.

Au vu des frais à engager, Madame le Maire propose la cession de la parcelle AK61 à l'euro symbolique et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

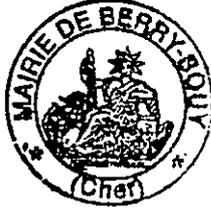
Après en avoir délibéré, 9 votants pour, le conseil municipal :

- Autorise la cession de la parcelle AK61 pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

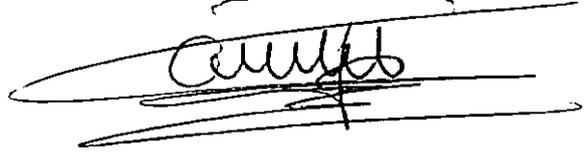
Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le **15 AVR. 2024**   
ID : 018-211800289-20240415-D2024\_04\_22-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

16 AVR. 2024

**D2024\_04\_23 – Marché de maîtrise d'œuvre, création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres - rédigé par l'agence Cher Ingénierie des Territoires - pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux.

La consultation (procédure adaptée) a été conduite conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

Une annonce a été passée sur la plateforme [centremarchespublics.com](https://centremarchespublics.com).

L'avis a été publié sur les supports suivants :

- [centremarchespublics.fr](https://centremarchespublics.fr)
- [e-marchespublics.com](https://e-marchespublics.com)

L'annonce a été publiée au BOAMP.

Le Dossier de consultation était téléchargeable sur le profil acheteur de la commune.

La publicité a été envoyée le 20/02/2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 13/03/2024.

Les plis ont été ouverts le 13/03/2024.

UN candidat a remis une offre dans le délai imparti :

1 CEBI 45 (Orléans)

L'offre a été déclarée recevable.

L'analyse des offres et des candidatures a été réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation, à savoir :

- 60% pour la VALEUR TECHNIQUE au regard de la qualité de la note méthodologique, des références présentées, et des délais prévisionnels des études
- 40% pour le PRIX des prestations

Celle-ci amène l'agence Cher Ingénierie des Territoires à proposer de classer en première position l'offre de CEBI 45 qui obtient :

- La note 51.95 / 60 pour sa valeur technique
- La note de 40 / 40 pour son prix

Soit une note globale de 91,95 / 100.

Suite à une présentation du rapport d'analyse des offres (en annexe de la présente), et en accord avec les membres de la commission travaux, Madame le Maire propose de retenir l'offre de CEBI 45 (10 rue des Maltotiers – 45000 ORLEANS) pour un forfait provisoire de rémunération de soixante-huit mille deux-cent-soixante-dix euros et quatre-vingts centimes (68 270,80 €) euros HT, établi sur la base d'un taux de rémunération fixé à 8.87 % appliqué à un coût prévisionnel des travaux de 770 000 € HT.

Offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve que l'attributaire ainsi désigné fournisse les documents mentionnés à l'article R.2143-11 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Retient l'offre de CEBI 45 pour un forfait provisoire de rémunération de soixante-huit mille deux cent soixante dix euros et quatre vingts centimes (68 270.80 € ) euros HT, établi sur la base d'un taux de rémunération fixé à 8.87 % appliqué à un coût prévisionnel des travaux de 770 000 € HT.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent
- Dit que les crédits seront à inscrire sur le budget 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI